

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 12/12/24

ID : 059-255902827-20241210-DEL34\_2024-DE



Imagignons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare  
CS 10159  
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte  
Sambre Mobilités

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du : <b>10 décembre 2024</b> Lieu de réunion : salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge. Convocation : <b>3 décembre 2024</b> Affichage ordre du jour : <b>3 décembre 2024</b> Délibération : n° <b>34/2024</b> Réfs : BC/SP/CW. Objet : <b>Avenant n°2 au contrat d'obligation de service public 2024 pour l'exploitation de services de transports collectifs avec la SPL TISA – Mise à jour de la formule d'indexation.</b>	Nombre de délégués en exercice : <b>28</b> Nombre de délégués présents : <b>17</b> Nombre de votants : <b>18 dont 1 pouvoir</b>
--	---

Le Comité Syndical s'est réuni le 10 décembre 2024 à 16h00 dans la salle du bâtiment Ecopôle lieu-dit « Les Prés du Saussoir » à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités.

### Etaient présents :

**CAMVS : Délégués titulaires :** Arnaud BEAUQUEL-Grégory BELAZIZ-Pascal CHABOT-Benoît COURTIN-Emmanuelle DELABRE-Dominique DELCROIX-Thierry DEPARIS-Stéphane DUFOUR-Claude DUPONT-Jean DURIEUX- Hugo GEORGES-Michel HANNECART-Fatiha KACIMI-Antony LARROQUE-Jean-Pierre LEBLANC-Annick LEBRUN -Daniel LEFERME-Jean-François LEMAITRE-Martine LEMOINE-Jean-Claude MARET-Claude MENISSEZ-Hervé POURBAIX-Ghislain ROSIER-Jacques THURETTE-Aude VAN CAUWENBERGE-Michel WALLET.

**CAMVS : Délégués suppléants :** Bernard BAUDOUX-Alain BOUILLIEZ-Arnaud DECAGNY-Michel DETRAIT-Jérôme DELVAUX-Sylvie DEVILLERS-Christophe FORIEL-Caroline FRIART-Nicolas LEBLANC-Patrick LEDUC-Michel LEFEBVRE-Emmanuel LOCOCCIOLO-Jean-Pierre MONNIER-Jeannine PAQUE-Thérèse PECHER-Vincent PETIT-Fabrice PIETTE-Thomas PIETTE-Naguib REFFAS-Laurent RIFFE-Marie-Paule ROUSSELLE-Lucien SERPILLON-Jean-Louis SIMON-Josiane SULECK-Aurélie WELONEK-Didier WILLOT.

**Délégués de la CAMVS ayant donné pouvoir :** Hugo GOERGES à Jean DURIEUX

**Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégués titulaires :** Stéphane LATOUCHE-Alain GERARD

**CCPM : Délégués suppléants :** José GILBERT

**Délégués de la CCPM ayant donné pouvoir :** néant

**Secrétaire de séance :** Jacques THURETTE

**Avenant n°2 au contrat d'obligation de service public 2024 pour l'exploitation de services de transports collectifs avec la SPL TISA – Mise à jour de la formule d'indexation.**

### **Exposé :**

Il est rappelé que par délibération en date du 11 décembre 2023, le comité syndical a autorisé le Président de Sambre Mobilités à signer un nouveau contrat d'obligation de service public avec son opérateur interne, la SPLTISA, pour la gestion des services de transport collectifs de voyageurs du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Ce contrat intègre dans son article 6.8.1 une formule d'indexation basée sur l'évolution de différents indices suivis par l'INSEE.

Il apparaît que la diffusion de la série 010535349 de l'indice des prix à la consommation CPF 29.10 Autobus et Autocars par l'INSEE a pris fin le 29 février 2024.

Le contrat dans son article 6.8.1 prévoit que la formule d'indexation et ses paramètres peuvent être modifiés si leur application est rendue impossible par suite de la disparition d'un ou plusieurs indices pris en compte ou de modifications apportées à leur mode de calcul. Dans ce cas, les parties doivent se mettre d'accord sur le choix d'autres références et / ou sur une formule de raccordement.

Les préconisations de l'INSEE sont de poursuivre par la série équivalente 010764838 en base 2021 avec le coefficient de raccordement 1,03337.

Il convient donc par le présent avenant n°2 d'intégrer au contrat d'obligation de service public les modifications nécessaires à la mise à jour de la formule d'indexation.

Tel est l'objet du présent projet de délibération.

### **Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sambre Mobilités :**

- Vu la délibération n°28/2023 du 11 décembre 2023 portant sur le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de transports publics de voyageurs et de services de mobilité dans le ressort territorial du Syndicat.

- Vu le projet d'avenant n°2 pour l'année 2024 proposé,

- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération ainsi que du projet d'avenant en réunion du bureau du Syndicat Mixte Sambre Mobilités en date du 3 décembre 2024,

- Sur proposition de M. le Président,

### **Considérant :**

- la nécessité d'intégrer au contrat 2024 d'obligation de services publics ces changements par voie d'avenant n°2,

### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APROUVE** l'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public 2024 avec la SPLTISA, pour la mise à jour de la formule d'indexation.
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte Sambre Mobilités à signer l'avenant n°2 au contrat d'obligation de service public qui demeurera en annexe de la présente et tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

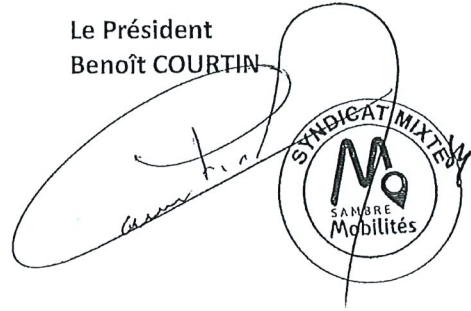
Publié le

ID : 059-255902827-20241210-DEL34\_2024-DE

S<sup>2</sup>LO

- CHARGE M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes sur Helpe en charge du contrôle de légalité, à Monsieur le Président de la SPLTISA ainsi qu'au responsable du Service de Gestion Comptable d'Avesnes sur Helpe.

Le Président  
Benoît COURTIN



The image shows a handwritten signature in black ink that reads 'Benoît Courtin'. To the right of the signature is a circular logo. The logo contains the text 'SYNDICAT MIXTE' at the top, a large stylized 'M' in the center, and 'SAMBRE Mobilités' at the bottom.

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20241210-DEL34\_2024-DE